

IMPORTANT

Règles d'utilisation du Chèque Énergie Auvergne

Depuis mai 2007, les aides régionales destinées aux équipements utilisant des énergies renouvelables sont attribuées sous la forme du "Chèque Énergie Auvergne".

Pour cela :

- vous devez prendre contact auprès de l'Espace Info→Énergie de votre département.
N° Vert 0 800 503 893
- vous devez faire appel à un installateur adhérent au dispositif "Chèque Énergie Auvergne" mis en place par la Région (liste disponible au **N° Vert 0 800 503 893**)
- vous ne devez pas commencer les travaux avant l'enregistrement de votre dossier par l'Espace Info→Énergie de votre département.
- vous disposez au maximum de un an pour faire réaliser les travaux à partir de la date figurant sur le **Chèque Énergie Auvergne**.
- vous ne devez pas régler votre facture avant d'avoir reçu le "Chèque Énergie Auvergne" : en effet, vous utiliserez ce chèque comme moyen de paiement en le remettant à votre installateur qui le fera figurer comme moyen de paiement dans votre facture définitive*.

* lire les conditions d'utilisation au verso du chèque



Le réseau Auvergne des
ESPACES INFO→ÉNERGIE

Contactez le **N° Vert 0 800 503 893**

ALLIER

→ PACT ARIM 03
Maison de l'Habitat
4 quai Turgot
03100 Montluçon
Fax : 04.70.28.77.40
infoenergie.allier@wanadoo.fr

HAUTE-LOIRE

→ CAUE 43
Rue Grasmanet
Hôtel du Département
43000 Le Puy en Velay
Fax : 04.71.07.41.77
eie.43@orange.fr
www.eie43.fr

CANTAL

→ PACT ARIM 15
9, av Aristide Briand
15000 Aurillac
Fax : 04.71.48.88.20
espace-info-energie-pact15@wanadoo.fr

→ BOIS ÉNERGIE 15 et EnR

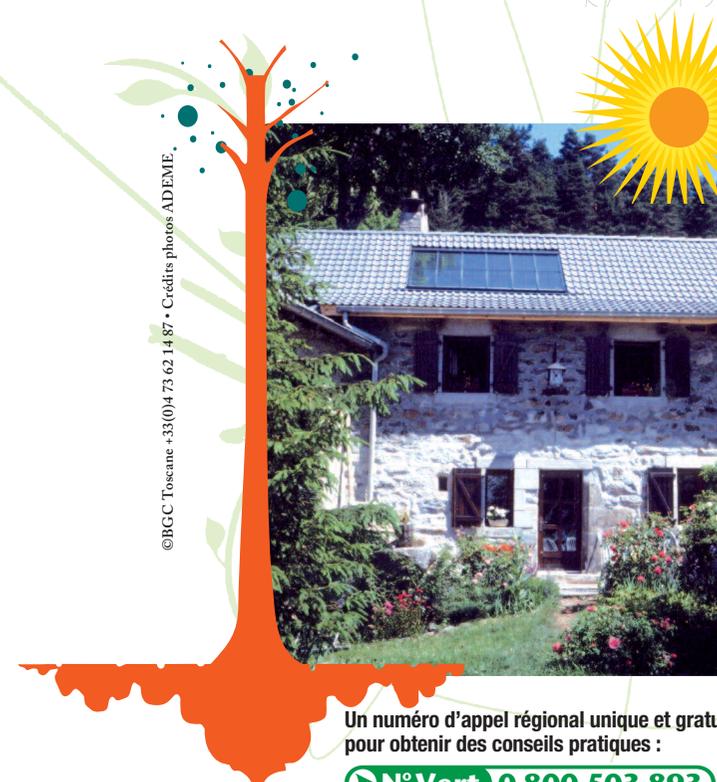
Chambre d'agriculture
26 rue du 139^{ème} RI
15002 Aurillac Cd
Fax : 04.71.48.97.75
b.energie.15@netcourrier.com
www.boisenergie15.fr

PUY-DE-DÔME

→ ADIL 63
Maison de l'Habitat
129 av de la République
63100 Clermont Ferrand
Fax : 04.73.42.30.78
adil63@wanadoo.fr
www.adil63.org

Chèque Énergie Auvergne 2008

Mode d'emploi
à l'usage
des particuliers



©BGC Toscane +33(0)4 73 62 14 87 • Crédits photos ADEME

Un numéro d'appel régional unique et gratuit
pour obtenir des conseils pratiques :

N° Vert 0 800 503 893

**CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE**

Conseil régional d'Auvergne
Hôtel de Région
13/15 avenue de Fontmaure
BP 60 • 63 402 CHAMALIÈRES Cedex
www.auvergne.org

**CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE**

Installations pouvant bénéficier du **Chèque Énergie Auvergne**

Le dispositif **“Chèque Énergie Auvergne”** permet aux particuliers de bénéficier d'un titre de paiement pour l'installation d'équipements solaires thermiques (chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire) et bois énergie (chaudière automatique à bois granulés ou plaquettes) sur le territoire auvergnat*.

Le **“Chèque Énergie Auvergne”** a une valeur faciale de :

- **460€** pour l'achat et l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI),
- **950€** pour l'achat et l'installation d'un système solaire combiné (SSC),
- **1 000€** pour l'achat et l'installation d'une chaudière automatique individuelle à granulés (alimentée depuis un silo à capacité annuelle),
- **1 500€** pour l'achat et l'installation d'une chaudière automatique individuelle à plaquettes.

Les **“Chèques Énergie Auvergne”** portent uniquement sur les dépenses de main-d'œuvre. Ils peuvent être cumulables si vous souhaitez diversifier votre production énergétique renouvelable. Ils sont valables pour un seul et même projet sur un même lieu d'installation. Ils ne sont pas échangeables contre service pour lequel ils ne sont pas prévus.

* selon conditions techniques d'attribution de l'aide

Conditions d'utilisation du **Chèque Énergie Auvergne**



1. J'ai un projet d'équipement en solaire thermique ou bois automatique.

Je contacte l'Espace Info→Énergie de mon Département au **N° Vert 0 800 503 893** afin d'avoir des informations sur les énergies renouvelables, les économies d'énergie, les aides existantes, les démarches à effectuer ainsi que la liste actualisée des installateurs adhérents au dispositif **“Chèque Énergie Auvergne”**.

2. Je constitue mon dossier.

Je consulte plusieurs entreprises et une fois mon choix arrêté, je dépose une demande de **“Chèque Énergie Auvergne”** auprès de l'Espace Info→Énergie de mon département. La demande comporte ma fiche de demande de subvention renseignée et mon devis accepté d'un installateur adhérent au dispositif car lui seul pourra accepter mon "chèque". Je ne peux faire réaliser les travaux qu'après avoir reçu mon accusé de réception m'indiquant que mon dossier est conforme par l'Espace Info→Énergie. Une fiche de versement, qui devra être complétée une fois les travaux réalisés, sera jointe à cet envoi.

Rappel :
lorsque je modifie l'aspect extérieur de mon habitation, je n'oublie pas de faire une déclaration de travaux en mairie.



3. Je reçois mon **“Chèque Énergie Auvergne”**.

Le **“Chèque Énergie Auvergne”** m'est envoyé par courrier, accompagné de l'attestation de remise de chèque.

Je dispose au maximum de un an pour faire réaliser les travaux à partir de la date figurant sur le **Chèque Énergie Auvergne**.

4. Je règle mes travaux.

Après réalisation des travaux, j'appose ma signature au dos du **“Chèque Énergie Auvergne”** attestant sur l'honneur la bonne réalisation de l'installation à l'adresse indiquée et je le remets à mon installateur afin qu'il le déduise de ma facture définitive.

Je remets également à mon installateur l'attestation de remise de chèque.

Je remplis également avec mon installateur la fiche de versement, que je lui remets accompagnée d'une photo extérieure de l'installation dans le cas du solaire thermique.

Pour régler le solde de ma facture, j'utilise un moyen de paiement habituel.

